

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Hymnes national et cantonal : apprenons-les !

Le contenu de la question écrite no 3149 et de sa réponse est censé être reproduit in extenso dans la présente motion.

Dans sa réponse à la question écrite no 3149, le Gouvernement relève l'importance de l'apprentissage de l'hymne national et de la Rauracienne qui forge une identité et une culture communes visant l'ensemble de la population jurassienne. A juste titre, il affirme qu'il est important que les élèves jurassiens connaissent ces hymnes. Cependant, bien que l'apprentissage de ces chants ne soit pas obligatoire à l'école, il n'est pas favorable à légiférer en la matière. Selon le Gouvernement, les incitations actuelles (PER et le programme concernant l'enseignement de l'histoire de la création du canton du Jura) suffisent à atteindre le but. Non ! Combien d'élèves connaissent l'hymne national ? Combien d'élèves connaîtront la Rauracienne après les festivités du 40^{ème} ? Poser la question, c'est y répondre. Si l'importance de l'apprentissage de ces hymnes est admise, les incitations actuelles ne suffisent pas. Il faut une loi, à l'instar d'autres cantons.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de présenter un projet de loi rendant obligatoire l'enseignement de l'hymne national et cantonal.

Delémont, le 22 mai 2019

The bottom of the page contains several handwritten signatures in blue ink. Above the signatures, there is a blue oval stamp with the number '1270' inside. To the right of the stamp, the name 'Yves Gigon' is written, followed by 'Affilié UDC'. Below these, there are more signatures, including one that appears to be 'I. Poiss' and another that looks like 'P. Tine'. The signatures are written in a cursive, somewhat stylized manner.